

PREROGATIVES – APTITUDES GENERALES

Le brevet d'« Initiateur » de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 1 (E1) définie dans le Code du Sport (Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
- C2 « Conception pédagogique » : concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation.
- C3 « Formation des plongeurs » : conduire des séances de formation pratiques ou théoriques.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissance support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

Les prérogatives réglementaires de l'Initiateur de la FFESSM sont définies par le Code du Sport.

De plus :

l'Initiateur E1 peut :

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner du débutant au Plongeur Autonome Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1^{er} degré (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- En milieu artificiel : valider des compétences du brevet Niveau 1. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte Initiateur (carte format CB).

l'Initiateur E2 peut:

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner, sauf avis contraire du président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 - 20 mètres (jusqu'au Niveau Guide de Palanquée – Niveau 4), sous la direction d'un moniteur 1^{er} degré licencié (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- Valider les compétences du Niveau 1 et du Niveau 2, la délivrance de ces brevets se fait sous la signature du président de club pour le Niveau 1, et du président de club et d'un moniteur E3 pour le Niveau 2.
- Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS (dernière suite de chiffres) de moniteur 1 étoile.
Exemple : FRA/F00/11/02/041279/58/22/0000009842 Numéro à retenir en gras.

Remarque : un stagiaire Initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

NIVEAUX D'ORGANISATION

L'examen est organisé à l'échelon du club ou du département. Le président organisateur doit avertir le président de la CTR au moins un mois avant la session.

- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités départementales non rattachés à un Comité Régional, le président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

Le MF2 de la FFESSM ou BEES 2 ou DES-JEPS, licenciés à la FFESSM, responsable de la formation UC10 (Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace 0 - 20 m), adresse à sa CTR les attestations.

Les CTR sont habilitées à exercer un contrôle.

CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EXAMEN

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
- Etre francophone.
- Etre titulaire du brevet de Plongeur Autonome Niveau 2 minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, désignées comme telles sur le carnet de plongée du candidat ou de la candidate et validées comme telles par un P5 minimum (DP-N5). Les plongeurs de Niveau 3, les Guides de Palanquée – Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée – Niveau 5 (DP-N5) sont dispensés de cette condition.
- Etre présenté par le président du club d'appartenance.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique depuis l'obtention du brevet de Plongeur Autonome Niveau 2 (ou titre ou diplôme équivalent), tel que défini dans le chapitre suivant :
 - 1 - Une formation initiale de 2 jours.
 - 2 - Un stage en situation.

Nota

Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non respect de ce délai, découvert à postériori, entrainerait la nullité de l'examen indûment présenté.

CURSUS DE FORMATION

L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial : tout candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des 3 ans.

Le cursus de formation est composé de :

1) Un stage initial :

Le stage initial de deux jours (consécutifs, ou fractionnés en 2 journées ou quatre demi-journées sur un délai de un mois maximum) est organisé par un club ou par un Comité Départemental.

Le responsable du stage est un MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage.

Ce responsable de stage valide le stage initial sur le **livret pédagogique Initiateur** remis au candidat en fin de formation initiale.

Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire Initiateur à l'étape suivante du cursus. De fait, son contenu porte essentiellement sur les UC1, UC2, UC3 et UC7, sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le responsable du stage.

A ce stade, les UC ne sont pas nécessairement maîtrisées dans tous leurs aspects et l'avis favorable/défavorable porte uniquement sur l'aptitude du stagiaire Initiateur à poursuivre le cursus de formation.

- UC1 : « Accueil des plongeurs ».
- UC2 : « Conception pédagogique ».
- UC3 : « Formation des plongeurs ».
- UC7 : « Connaissances support » (Activité, réglementation, plan fédéral citoyens du sport).

A l'issue du stage, en cas d'avis favorable portant sur l'aptitude à poursuivre le cursus, un livret pédagogique Initiateur est remis au stagiaire Initiateur.

2) Un stage pédagogique en situation :

Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace 0 - 6 m.

Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les UC1, UC2, UC3, UC5 et UC6. Pour chacune de ces UC, un nombre minimal d'unités de formation à valider est défini. En fonction de la progression de la formation choisie par l'enseignant (TSI ou E4), une séance peut porter sur une ou plusieurs UC. Plusieurs unités de formation peuvent être validées au cours d'une séance mais dans la limite d'une unité de formation au sein d'une même UC.

La durée et la répartition des séances constitutives de ce stage sont : 6 jours consécutifs ou 3 fois 2 jours ou 16 séances piscines (milieu artificiel et/ou naturel).

Le nombre minimal d'unités de formation à valider par UC est le suivant :

- UC1 « Accueil des plongeurs » : 4 unités de formation.
- UC2 « Conception pédagogique » : 4 unités de formation.
- UC3 « Formation des plongeurs » : 16 unités de formation, incluant la transmission des connaissances N1 et N2, dont :
 - o 8 unités de formation sans scaphandre.
 - o 8 unités de formation avec scaphandre.
- UC5 « Organisation » : 10 unités de formation.
- UC6 « Sécuriser l'activité » : 6 unités de formation, dont intervention à 5m PMT et scaphandre.

Il n'y a pas de chronologie imposée pour la réalisation des UC 1 à 6.

Une septième compétence désignée UC10 est optionnelle et concerne les Guides de Palanquées – Niveau 4 et Initiateur (E2 de la FFESSM)

- UC10 (optionnelle) : 4 séances à 20 m et 1 journée pédagogique.

Les unités de formation des UC1, UC2, UC5 et UC6 peuvent être associées aux unités de formation de l'UC3 pour former une séance. Ainsi, avec 16 unités de formation à valider pour l'UC3, le stage en situation nécessite au moins 16 séances de formation au profit du stagiaire Initiateur.

Le **livret pédagogique Initiateur** précise le nombre minimum de séances permettant de valider chaque compétence.

Le démarrage du stage en situation n'est possible qu'après validation de la formation initiale.

Le tuteur de stage est un MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JESP licenciés à la FFESSM, ou bien un MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI). L'évaluation par le tuteur de stage se fait en contrôle continu, et les séances sont validées sur le livret pédagogique Initiateur.

En fin de stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou bien défavorable porté sur le livret pédagogique Initiateur.

Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur de stage peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation.

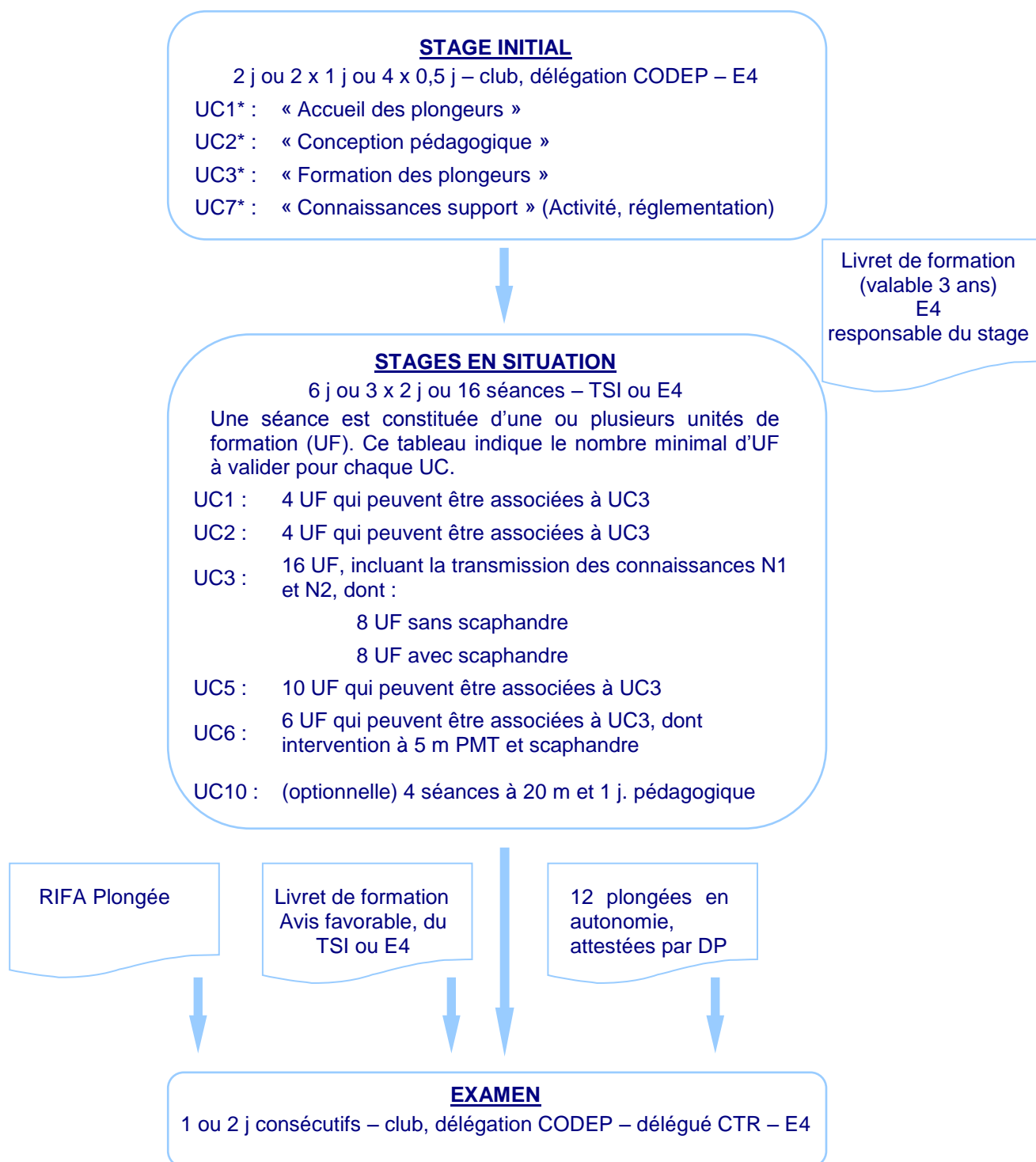
Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Lorsque les stagiaires sont en présence de vrais élèves, le tuteur (E3 + TSI ou E4) responsable de la séance doit se trouver dans l'eau avec le stagiaire. Il est responsable de la sécurité de la séance ainsi que de l'action pédagogique du stagiaire.

Nota

Une formation intensive en 7 jours pleins, comprenant la formation initiale, puis la préparation et l'obtention des UC 1, 2, 3, 5, 6 et 7, puis l'examen, est possible.

SYNTHESE DU CURSUS ET EXAMEN



* Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire Initiateur à l'étape suivante du cursus. De fait, son contenu porte essentiellement sur les UC1, UC2, UC3 et UC7, sans exclusion d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. A ce stade, les UC ne sont pas nécessairement maîtrisées dans tous leurs aspects et l'avis favorable/défavorable porte uniquement sur l'aptitude du stagiaire Initiateur à poursuivre le cursus de formation.

ALLEGEMENTS ET EXEMPTIONS

Le tableau suivant définit les allègements et exemptions de parties du cursus de formation ou de l'examen qui peuvent être accordées au titre de l'expérience acquise.

Il appartient au candidat de faire la demande des allègements et exemptions et de produire l'ensemble des documents nécessaires.

Pour le candidat titulaire du brevet de Guide de Palanquée – Niveau 4, son obtention ne doit pas dépasser les 3 ans à la date du 1^{er} jour de l'examen pour bénéficier des allègements et exemptions.

Le stagiaire pédagogique MF1 doit présenter son livret pédagogique MF1 pour pouvoir participer à l'examen et les 16 séances donnant droit à des allègements et exemptions complémentaires doivent être indiquées dans le livret pédagogique MF1 et validées par un E4.

Le cursus de formation des stagiaires Initiateur ayant entamé leur cursus entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 se poursuit selon les modalités du MFT en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le Livret Pédagogique qui leur a été remis.

Les allègements et exemptions obtenus interviennent dans le cadre du cursus entamé et il n'y a pas de basculement vers le nouveau cursus.

Les précisions quand aux allègements obtenus dans ce cas se trouvent dans le chapitre "Mise en place allègements filière encadrement" au sein du MFT.

Les personnes ayant réalisé leur stage initial avant le 01/01/2015 ne peuvent prétendre à un aucun allègements/exemptions.

INITIATEUR

Initiateur allègements et exemptions

		Stage Initial	Stage en situation						Examen				
		Stage Initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs	Organisation	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Enseignement 0 - 20 m	Mannequin	Pédagogie pratique	Pédagogie organisationnelle	Réglementation
certification acquise			UC1 4 unités de formation	UC2 4 unités de formation	UC3 16 unités de formation	UC5 10 unités de formation	UC6 6 unités de formation dont intervention à 5 m PMT et scaphandre	UC7	UC10 optionnelle	1	2	2	3
	GP-N4 (+ 3 ans)												
	GP-N4 (- 3 ans)						exempté			exempté			
	GP-N4 (- 3 ans) + SP MF1 FFESSM	exempté					exempté			exempté			
	GP-N4 (- 3 ans) + SP MF1 FFESSM (avec 16 séances)	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté			exempté			
	GP-N4 (+ 3 ans) + SP MF1 FFESSM	exempté											
	GP-N4 (+ 3 ans) + SP MF1 FFESSM (avec 16 séances)	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté							
Conditions d'allègement et d'exemption	GP-N4 (+ 3ans)	Etre titulaire de la qualification GP-N4 depuis plus de 3 ans											
	GP-N4 (- 3 ans)	Etre titulaire de la qualification GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen (1 ^{er} jour)											
	SP MF1 FFESSM	Stagiaire Pédagogique MF1 de la FFESSM											
	SP MF1 FFESSM (16 séances)	Stagiaire Pédagogique MF1 de la FFESSM et avoir réalisé 16 séances d'enseignement attesté dans le livret pédagogique MF1											

Dans le cas où le candidat est uniquement exempté de l'UC6 et donc de l'intervention à 5m, PMT (cas du GP-N4 de - 3 ans), cette mention sera notée dans le livret pédagogique par le délégué de la CTR lors du stage initial.

Dans les autres cas d'exemption, la présentation du GP-N4 de moins de 3 ans et livret pédagogique MF1 dûment rempli sera nécessaire pour se présenter à l'examen.

JURY DE L'EXAMEN

Président : le président du club organisateur ou du Comité Départemental organisateur.

Au moins un MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JESP ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.

Un délégué de la CTR (au moins MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM). Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen ; il peut participer aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

Nota

Le délégué de la CTR peut cumuler les deux fonctions de moniteur (donc jury minimum possible : le président du club ou du Comité Départemental et le délégué de la CTR).

Les MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM peuvent être membres du jury et juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JESP ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves de pédagogie. Les MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM, titulaires de la qualification « Tuteur de Stage Initiateur » (TSI) peuvent juger à deux l'épreuve de réglementation.

EPREUVES DE L'EXAMEN

1 – Epreuve du mannequin : coefficient 1

Cette épreuve consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury (point de départ, passages obligés, point d'arrivée).

- Nager en surface sur une distance de 100 mètres.
- Descendre à une profondeur comprise entre 2 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.
- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur, récupérer le mannequin, le ramener en surface et effectuer le signal de détresse en direction du bateau le cas échéant.
- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres.
- Le candidat doit maintenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.
- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, si le candidat échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

Nota

Un mannequin réglementaire adulte et homologué type «FFSS» (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique devra être impérativement utilisé (poids apparent de 1,500 kg).

Pour cette épreuve quand certaines conditions de température de l'eau sont réunies, le candidat peut choisir d'adopter l'équipement minimum suivant :

- Soit la partie supérieure d'un vêtement isothermique avec cagoule et le lestage annulant sa flottabilité, si la température de l'eau est inférieure à 18 °C.
- Soit un maillot de bain si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18 °C.

Notation

Temps en min.s	Nb de points
égal ou inférieur à 4.30	12
de 4.31 à 5.00	11
de 5.01 à 5.30	10
de 5.31 à 6.00	09
de 6.01 à 6.30	08
de 6.31 à 7.00	07
de 7.01 à 7.30	06
de 7.31 à 8.00	05
supérieur à 8.00	éliminé(e)

- 1 à 8 points sont attribués pour la tenue, l'aisance, l'efficacité et la rectitude lors du tractage du mannequin.
- La non réalisation en totalité de l'épreuve définie est éliminatoire.
- Un temps supérieur à 8 minutes est éliminatoire.
- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage est éliminatoire.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Exemption de l'épreuve d'examen:

Tel que défini dans le chapitre « ALLEGEMENTS et EXEMPTIONS », un candidat peut-être exempté de l'épreuve de mannequin.

- A sa demande, le candidat a néanmoins la possibilité de passer l'épreuve. Les critères d'obtention des épreuves et du brevet sont alors celles définies dans le chapitre « EPREUVE D'EXAMEN ».
- Si le candidat opte pour l'exemption, il ne passe pas l'épreuve. La note obtenue lors du passage de l'épreuve de mannequin au GP-N4 sera attribuée à l'épreuve de mannequin de l'Initiateur. Les conditions d'obtention des autres épreuves et du brevet restent inchangées.

Demande de la note de l'épreuve de mannequin du GP-N4 :

La note attribuée à l'épreuve de mannequin lors du passage de brevet de GP-N4 doit être demandée par le candidat auprès de la Commission Technique Régionale dans laquelle s'est déroulé l'examen de GP-N4. Cette demande doit être faite au moins 1 mois avant l'examen d'Initiateur en utilisant l'« ATTESTATION DE LA NOTE DE MANNEQUIN AU GP-N4 » et doit préciser les dates et lieux de l'examen du GP-N4 et de l'examen d'Initiateur. Cette attestation sera renvoyée par la CTR au candidat qui devra la présenter au jury de l'examen Initiateur.

Nota : le candidat ayant obtenue une note inférieure à 10/20 à l'épreuve de mannequin au GP-N4 doit passer l'épreuve de mannequin de l'examen d'Initiateur.

2 – Epreuve de pédagogie pratique (avec et sans scaphandre) : coefficient 2

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée faite à un ou plusieurs élèves du débutant au Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 m. Elle peut porter sur :

- La pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion.
- La pédagogie avec scaphandre en surface.
- La pédagogie en scaphandre dans l'espace 0 - 6 m.

Le thème, les conditions d'exécution de la leçon et le niveau des élèves auquel s'adresse cette leçon sont définis par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury.

3 – Epreuve de pédagogie organisationnelle : coefficient 2

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des capacités d'organisation elle peut porter sur :

- L'organisation des séances.
- La gestion du bassin.
- La fiche de sécurité.

Le thème est défini par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser d'éventuelles questions et permettre au candidat d'y répondre.

Nota

Les candidats sont autorisés à utiliser le MFT pour préparer leur sujet pendant les épreuves pédagogiques.

Dans chaque pédagogie la note inférieure à 5 est éliminatoire.

La moyenne de 10/20 minimum est requise pour le groupe.

4 – Epreuve de réglementation : coefficient 2

Interrogation écrite ou orale sur la réglementation appliquée aux prérogatives de l'Initiateur de club.

NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :

- 1) Epreuve de mannequin : coefficient 1.
- 2) Epreuve de pédagogie pratique : coefficient 2.
- 3) Epreuve de pédagogie organisationnelle : coefficient 2.
- 4) Epreuve de réglementation : coefficient 2.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :

- Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 70 points.
- Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
- Obtenir la moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué des 2 épreuves de pédagogie.
- Avoir réalisé toutes les épreuves. Toute épreuve non faite, est éliminatoire (sauf en cas d'exemption de l'épreuve de mannequin)

DELIVRANCE DU BREVET - FORMALITES

Le brevet d'Initiateur est délivré sous les signatures du président de la CTR et des examinateurs, ou du président de la CTR et du président de jury.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :

- Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
- Brevets.

Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « Initiateur » vierge valant bordereau de notes.

A charge des organisateurs :

- De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des brevets.
- De remplir les brevets en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
- De remettre les brevets aux lauréats.
- D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.

A charge de la CTR

- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre de brevets numérotés et signés par le président de la CTR nécessaires.
- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).

A charge de l'administration fédérale :

- D'établir, après clôture de l'examen d'Initiateur par la CTR, les cartes et de les adresser directement aux lauréats.

DUPLICATA : sur demande ils peuvent être délivrés par le siège national de la FFESSM, en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.

Nota :

Il n'y a pas de brevet CMAS pour les Initiateurs Niveau 2 mais seulement délivrance d'une carte simple face FFESSM.

Un Initiateur titulaire du brevet de Guide de Palanquée - Niveau 4 FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1*.

Un Initiateur titulaire du BP-JEPS licencié obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1*.

A condition d'être licencié, un Initiateur FFESSM titulaire du Niveau 4 ANMP peut obtenir, sur demande auprès du siège national de la FFESSM, la carte de Moniteur CMAS 1* (prérogatives du E2).

Pour l'ANMP le Niveau 4 doit être obtenu au sein de l'ANMP, lors d'une session d'examen pleine et entière et non pas par passerelle ou équivalence.

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Compétence 1 : ACCUEIL DES PLONGEURS

« Accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Adopter en toutes circonstances un comportement compatible avec les valeurs du sport et l'esprit fédéral sur les plans éthique, déontologique et d'hygiène de vie.	A un comportement respectueux des principes enseignés. Respecte la déontologie sportive et les règlements fédéraux. A un comportement en toute situation en cohérence avec les principes enseignés. Préserve l'intégrité physique des plongeurs.	
Accueillir et prendre en charge les plongeurs et le public potentiel.	Se présente de façon avenante, est à l'écoute et disponible en permanence.	L'étude des documents de plongée (carnet, passeport, certificat,...) reste de la responsabilité du DP rôle qui peut être tenue par l'Initiateur en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
Promouvoir la structure, la fédération et ses différentes activités.	Présente les atouts de la structure, de la fédération, incite à la pratique, cherche à intéresser et fidéliser les plongeurs fait la publicité des différentes activités possibles. Connaît et transmet les finalités fédérales.	
Informers sur les cursus de formation, sur les qualifications et sur les assurances.	Donne des informations utiles, complètes, adaptées, accessibles à la compréhension des plongeurs et adaptées à leur niveau de pratique.	
Questionner les plongeurs accueillis sur leur expérience, leurs attentes, leurs certifications, leurs équipements.	Pose des questions de manière à favoriser le dialogue. Connaît les documents et les renseignements nécessaires. S'assure de l'utilisation d'un matériel adapté. S'intéresse aux plongeurs, évalue leur profil, leur technicité, cerne leurs attentes. Orie les plongeurs conformément à leurs attentes et/ou leurs besoins.	Ceci doit permettre à l'Initiateur de valoriser au mieux l'expérience des plongeurs sous sa responsabilité.
Répondre aux questions, conseiller et renseigner les plongeurs et le public potentiel sur tous les sujets relatifs à l'activité.	Donne des informations pertinentes, complètes, adaptées et accessibles à la compréhension. Orie les plongeurs conformément à leurs attentes et/ou leurs besoins.	

Compétence 2 : CONCEPTION PEDAGOGIQUES « Concevoir une progression ou une séance »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Analyser et prendre en compte le contexte pédagogique.	Adapte son enseignement en fonction des acquis et des attentes des élèves ainsi que des moyens dont il dispose.	Ceci est réalisé en ayant constamment à l'esprit des notions « d'intérêt » et de « sécurité ».
Définir les objectifs de formation de la séance ou de la progression.	Détermine le contenu et les limites de son enseignement en fonction du niveau de sortie attendu.	Cette pratique doit permettre d'aborder les pré-requis fondamentaux sans aucun matériel si nécessaire, avant un apprentissage plus technique
Choisir les méthodes et les moyens de formation.	Sélectionne et prépare des éducatifs, des techniques de formation, des supports pédagogiques.	Cette pratique doit permettre de mettre en place des éducatifs ludiques qui tiennent compte des particularités et des difficultés des élèves
Planifier le déroulement de la séance.	Vérifie la compatibilité de la séance envisagée auprès du DP. Construit les différentes parties d'un cours ou d'une séance.	Tendre progressivement vers l'autonomie dans la conception de plans de formation et la conduite de séances en milieu artificiel

Compétence 3 : FORMATION DES PLONGEURS « Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Transmettre des connaissances support.	Introduit le cours et commente le plan. Vérifie le niveau de ses élèves. Développe les différentes parties du cours. Utilise des exemples et des analogies lorsque nécessaire. Evalue la compréhension et l'appropriation. Régule l'apprentissage en fonction des constats. Délivre un retour à l'issue du cours.	Pas de cours magistral, mais une transmission de connaissance à des Niveaux 1 et 2.

INITIATEUR

<p>Réaliser une séance pratique.</p>	<p>Présente la séance. Vérifie le niveau des élèves. Explique les techniques, donne des conseils de réalisation. Explique le déroulement de la séance. Donne des directives d'organisation, de sécurité et de préservation de l'environnement. Fait réaliser les exercices, démontre si nécessaire. Evalue les performances, régule l'apprentissage. Délivre un retour à l'issue de la séance.</p>	<p>Enseignement lors de séances avec et sans scaphandre en surface et dans le cadre des prérogatives de l'Initiateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plongée enfant - Niveau 1 - Niveau 2 - Randonnée subaquatique <p>Cette pratique doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La découverte de sensations nouvelles comme la perte d'appuis, l'utilisation de l'espace vertical, de la flottabilité - Le moyen de proposer des exercices si l'élève rencontre des difficultés <p>Durant l'apprentissage, l'Initiateur peut être amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire des séances et réaliser des exercices, le moniteur jouant le rôle d'un élève - Lors de séances de formation avec des vrais élèves, le responsable de la séance (E3-TSI minimum) est sous l'eau avec le stagiaire <p>Les différents niveaux de plongeurs (enfant, niveau1 et 2) seront étudiés selon les possibilités d'enseignement offertes par le club</p>
<p>Prendre en compte les directives du DP.</p>	<p>Comprend et met en œuvre les consignes du DP.</p>	<p>Dans le cas où le DP est une autre personne.</p>

Compétence 5 : ORGANISATION
« Organiser, planifier le déroulement de l'activité »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Connaître la réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée.	Cite les principales exigences et connaît les normes d'encadrement.	
Composer les palanquées.	Constitue chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement. Prend en compte les attentes et les affinités des plongeurs.	
Désigner un suppléant en cas de plongée du DP.	S'assure de l'aptitude de la personne volontaire, lui communique les informations nécessaires et la durée approximative de son absence.	Il est rappelé que, même en immersion, le DP en titre conserve sa responsabilité.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Expliciter les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes.	Communique et explique les règles de sécurité et les bonnes pratiques, en fonction du contexte. S'assure de leur compréhension. Met en lien la réglementation avec les caractéristiques de la plongée et le niveau réel des plongeurs.	
Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.	Enumère les risques et les mesures de prévention associées.	
Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.	Observe les plongeurs et réagit aux situations non conformes ou potentiellement à risques. Donne des directives ou des conseils et met en place des moyens améliorant la sécurité ou le confort, informe sur les dangers de l'environnement. Donne les consignes nécessaires permettant aux plongeurs de prévenir pour eux-mêmes les incidents et accidents de plongée.	
Utiliser le matériel de secours.	Connaît le contenu de la trousse de secours à utiliser en fonction du type d'accident. Localise le matériel de secours, en vérifie l'état et le fonctionnement. Met la bouteille d'oxygène en service, réalise une oxygénothérapie normobare.	Cette compétence est acquise par la qualification RIFAP.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »
 (suite)

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Connaître la législation, la réglementation et les dispositions fédérales relatives à l'activité.	Connaît les grandes lignes et le sens de la réglementation et sait définir la source à consulter sur un sujet précis.	L'activité concernée est la plongée en exploration.
Savoir appliquer et respecter la réglementation dans un contexte défini.	Respecte la réglementation, les directives, etc., dans un contexte donné. Met en place des dispositifs complémentaires aux dispositions légales si le contexte le nécessite.	
Intervenir auprès d'un plongeur en difficulté	Détecte les situations à risques et met en œuvre des mesures de prévention. Prend en charge un plongeur en difficulté, lui apporte une aide selon une technique appropriée, le remonte en surface en cas de besoin en respectant les procédures et l'y maintient. Continue à prendre en charge les autres membres de la palanquée. Ramène un pratiquant en difficulté jusqu'au support (bord, bateau, annexe, cale, plage...).	Ici, c'est l'efficacité qui est le critère essentiel et non le coté démonstration technique.
	Maîtrise de techniques de sauvetage sans scaphandre	Entraînement au sauvetage mannequin après une nage d'approche avec et sans PMT
	L'assistance avec PMT est différente lors de l'examen par rapport à ce qui est validé sur le livret pédagogique lors du stage en situation	En maillot de bain, avec et sans PMT, effectuer un parcours de 100 mètres nage libre puis remonter un mannequin réglementaire adulte de 1,5 kg de poids apparent, immergé sur un fond de 2 à 5 mètres Le sauveteur doit faire surface avec la face du mannequin hors de l'eau dans un délai maximum de 4 minutes après le début de son épreuve et maintenir le mannequin en surface pendant 1 minute avec déplacement.
	Maîtrise d'une technique de sauvetage en scaphandre à l'aide des palmes et du gilet. Peut se faire gilet gonflé en surface	Sauvetage en scaphandre d'autre plongeur d'un fond compris entre 2 et 5 mètres, tractage en surface sur 25 mètres et préparation au hissage de la victime.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »
 (suite)

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Détail de la partie « Intervention »	<p>Agit dès l'observation d'un signe ou d'un comportement nécessitant une intervention.</p> <p>Pour toute intervention, évite autant que possible (pleine eau, plongeur non équilibré, ...) l'augmentation de la profondeur.</p> <p>Effectue les actions adaptées à la situation avant d'initier une remontée vers la surface (lorsqu'elle est nécessaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournit une source d'air en cas de besoin. - Fait cesser tout effort en cas d'essoufflement. - Apporte une aide adaptée dans les autres cas (crampe, malaise, douleurs, inconscience,...). <p>Lorsqu'une remontée vers la surface est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initie dès que possible et contrôle la remontée. - Surveille régulièrement le plongeur pris en charge ainsi que les autres membres de la palanquée. - Incite le plongeur en difficulté à participer aux actions nécessaires à la maîtrise de la remontée si son état le permet, exécute ces actions dans le cas contraire. - Utilise principalement les gilets de stabilisation comme moyen de remontée. - Réalise une procédure de décompression et d'arrivée en surface compatible avec l'urgence de la situation et la préservation de la sécurité. - Signale au support surface la situation. - Sécurise en surface le plongeur en difficulté en attendant l'intervention du support. 	<p>L'intervention doit être adaptée au milieu dans lequel la séance a lieu : piscine, milieu naturel...</p> <p>Les éléments importants sont la promptitude et la pertinence de la réaction, l'exécution rapide de mesures (stabilisation) évitant la descente de la palanquée suivies d'un enclenchement sans délai de la remontée lorsqu'elle est nécessaire.</p> <p>Les actions permettant au plongeur en difficulté de pouvoir se ventiler sont une priorité.</p> <p>La fourniture d'air doit être préférentiellement assurée avec un deuxième détendeur. L'échange d'embout (enseigné en simulation) est un palliatif ou un moyen intermédiaire avant la disponibilité d'un deuxième détendeur.</p> <p>Le palmage peut être utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour agir sur la position d'évolution lors de la remontée. - Dans les premiers instants de l'intervention, pour éviter à la palanquée de couler, en précisant que l'effort correspondant doit être contrôlé et rapidement arrêté et remplacé par l'utilisation des gilets. Aucun gilet ne doit être purgé avant d'avoir acquis une tendance certaine à remonter. <p>La vitesse de remontée peut être légèrement supérieure aux vitesses (variables) des différents outils de décompression, en fonction de la profondeur, et tout au long de la remontée. L'arrivée en surface doit se faire en sécurité, précédée d'un arrêt et d'un tour d'horizon entre 5 et 3 m de profondeur.</p>

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »

Savoirs	Critères de réalisation	Commentaires
Réglementation relative à l'activité.	Cite les principales exigences applicables à son contexte, explique leur esprit. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.	Code du Sport, Manuel de Formation Technique, responsabilités, assurance, certificat médical,...
Connaître les spécificités des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.	Cite les principales caractéristiques physiologiques, morphologiques, psychomotrices, socio-affectives, des différents publics	
Entretien courant du matériel, règles d'hygiène, montage et vérifications, réglementation éventuelle.	Entretient le matériel correctement, l'installe, vérifie son fonctionnement. Choisit le matériel de secours adapté au besoin (bloc et détendeur de secours, ..).	
Risques de l'activité, mesures de prévention et bonnes pratiques.	Cite les principaux risques et sait expliciter les mesures de prévention. Cite les manifestations observables lors de la survenue des incidents courants de plongée. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.	
Outils et procédures de décompression.	Explique les principes de différents outils de décompression, leurs conditions d'utilisation et leurs limites, leurs avantages et inconvénients. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.	Ces compétences sont nécessaires pour une évolution en milieu naturel.
Environnement maritime.	Décrit la faune et flore. Connait les comportements pour le respect de l'environnement. Cite les règles relatives au respect de l'environnement et explique leur esprit.	Au moins les espèces les plus rencontrées en plongée et celles spécifiques au site. Doit faire évoluer sa palanquée et réaliser des exercices sans nuire à l'environnement.

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »
 (suite)

<p>Les EPI Définition d'un EPI</p> <p>Définition et rôle d'une norme</p> <p>Les obligations de marquage sur les EPI</p> <p>Les structures concernées</p> <p>Les autorités de contrôle</p> <p>Les obligations de suivi et d'archivage</p>	<p>On attend que le principe de protection contre des risques inhérents à la pratique de l'activité soit évoqué</p> <p>Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : Un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine.</p> <p>Obligation d'identifier les EPI par une marque distinctive</p> <p>Club associatif comme SCA</p> <p>Les autorités de tutelles : DDCS/PP, autorités de police, etc,</p> <p>Tenue d'un registre de suivi des EPI. Inventaire des mentions qui doivent figurer dans le registre</p>	<p>Question sur le sujet obligatoirement posée dans le cadre de l'épreuve écrite de règlementation</p>
---	---	--

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »
 (suite)

CITOYENS DU SPORT

Les formations fédérales portent dans leurs divers développements les valeurs citoyennes. Voici quelques pistes d'actions pouvant être spécialement développées pour mettre en valeur encore plus la citoyenneté dans les cursus fédéraux.

Promouvoir par le sport les valeurs citoyennes de la république.

OBJECTIFS	ACTIONS
Outiller les acteurs Fédéraux	Relayer les outils d'information et de sensibilisation du ministère.
	Élaborer des outils d'information « sport et citoyenneté » spécifique.
	Intégrer des contenus (sensibilisation) autour des valeurs éducatives et citoyennes dans les formations de dirigeants et bénévoles.
	Intégrer des contenus (<i>sensibilisation</i>) sur les valeurs éducatives et citoyennes dans nos formations fédérales.
Communiquer	Relayer les campagnes d'information et de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations dans le sport.
	Créer (<i>restructurer l'accès aux informations</i>) une rubrique spécifique « Citoyens du sport » sur notre site internet fédéral.

Permettre l'accès à une pratique sportive régulière et encadrée, favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale.

OBJECTIFS	ACTIONS
Mieux connaître la pratique sportive des différents publics	Recenser les licenciés par tranches d'âge et par sexe (6-11 / 12-15 / 16-20 / 21-25 ans).
	Adapter le système de prise de licences pour identifier les licenciés jeunes en situation de handicap.
	Mettre en place une relance automatique pour renouveler la licence.
Promouvoir une offre de pratiques diversifiées favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle	Proposer des activités sportives mixtes.
	Proposer des activités spécifiques pour les jeunes adolescents (dispositif « j'apprends à nager »).
	Proposer des animations sportives estivales.

Compétence 10 : ENSEIGNEMENT 0 – 20 m
« Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace 0 - 20 m »
 et
« Transmission des connaissances au niveau 2 »

(Groupe optionnel, réservé aux titulaires du Guide de Palanquée – Niveau 4)
Validé sur le livret pédagogique Initiateur
par un MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés FFESSM.

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
<p>Etre capable de concevoir des séances pratiques d'enseignement dans la zone 0-20 m pour des plongeurs.</p> <p>Etre capable de conduire des séances sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.</p>	<p>Pouvoir transférer les savoir-faire acquis en milieu artificiel et dans l'espace 0 – 6 m en milieu naturel, (Cf. Code du Sport annexe III-16a), vers l'espace 0 – 20 m.</p> <p>Prendre en compte des contraintes nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la profondeur. - La limitation du temps de plongée. - Eviter les remontées multiples. - L'évaluation et la correction immédiate des comportements des élèves. <p>Savoir adapter son enseignement à plusieurs élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séances de préparation à sec sous forme d'ateliers dirigés. - Séances de mise en situation dans l'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Avec des élèves Initiateurs GP s'exerçant entre eux, sous la responsabilité permanente d'un MF1 ou BEES1 licenciés à la FFESSM minimum. o Lors de formations avec de vrais élèves le responsable de la séance (E3-TSI minimum) est sous l'eau avec le stagiaire.
Définir une suite logique et pédagogique de séances de formation.	Construit un enchaînement de séances pratique et théorique permettant l'obtention d'une qualification donnée	
Maîtrise des connaissances théoriques.	Les acquis du Guide de Palanquée - Niveau 4, après une remise à niveau, doivent constituer la capacité minimale de l'élève Initiateur en matière de connaissance.	Le recours à une évaluation écrite doit permettre de mettre en évidence les éventuelles faiblesses que le stagiaire devra travailler individuellement par la suite.
Etre capable d'identifier les connaissances qu'il est strictement nécessaire de dispenser aux plongeurs évoluant dans la zone 0-20m.	Identifier le volume de connaissances et leur degré de difficulté que le plongeur doit acquérir.	Réflexion animée par le formateur.
Etre capable d'intégrer des connaissances théoriques dans le cycle de séances d'apprentissage.	Savoir associer aux leçons pratiques les éléments théoriques nécessaires à leur compréhension.	Réflexion du stagiaire animée par le formateur visant à identifier parmi les connaissances à transmettre, les cours pratiques auxquels elles sont liées (pré-requis).

INITIATEUR

Compétence 10 : ENSEIGNEMENT 0 – 20 m
« Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace 0 - 20 m »
et
« Transmission des connaissances au niveau 2 »
(suite)

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Etre capable de présenter et de transmettre des connaissances théoriques.	Structurer la présentation (plan). Utilisation de tableau et vidéoprojecteur, etc. Les thèmes du Niveau 2 : - Accidents. - Réglementation. - Décompression. - Effets du milieu. - Principes de fonctionnement du matériel. - Autonomie. - Flottabilité. - Règles de protection de l'environnement.	Animation de séances courtes (1/2 heure), en stricte relation avec la pratique. Les pré-requis de compréhension (physique, anatomie, physiologie) seront intégrés dans le développement des thèmes et ne feront pas l'objet de cours spécifiques (transversalité).
Connaître la réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée.	Cite les principales exigences et connaît les normes d'encadrement.	
Analyser l'aptitude des plongeurs.	Recueille les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité (questionnement, consultation des documents de plongée).	
Attester du déroulement de l'activité.	Vise les documents des plongeurs lorsque nécessaire pour attester de la réalisation des plongées.	
Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.	Enumère les risques et les mesures de prévention associées.	
Expliciter les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes.	Communique et explicite les règles de sécurité et les bonnes pratiques, en fonction du contexte. S'assure de leur compréhension. Met en lien les « textes » et les règles, les caractéristiques de la plongée et le niveau réel des plongeurs.	

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA FORMATION

STAGE INITIAL

UC1 « Accueil des plongeurs » :

- Communication, animation, promotion de la structure et de la FFESSM.
- Caractéristiques des différents publics.

UC2 « Conception pédagogique » :

- Notion « d'action de formation ».
- Notion de capacités, compétences.
- Notion d'objectifs de formation : de séance (opérationnel), de thème d'une progression (intermédiaire), final (profil de plongeur).
- Notion d'initiation, perfectionnement, pré-requis et acquis, niveau initial, niveau final.
- Différentes formes d'évaluation, régulation de l'apprentissage.

UC3 « Formation des plongeurs » :

- Démarche pédagogique pour la conception d'une séance, d'une progression.
- Méthodes de formation des plongeurs et outils pédagogiques, méthodes pédagogiques actives.
- Logique de déroulement d'une séance.
- Présentation d'une séance, conseils de réalisation, motivation des plongeurs, bilan.

UC7 « Connaissances support » (partie « réglementation relative à l'activité ») :

- Principaux textes relatifs à la plongée - Sites ressources.
 - o Code du sport, les APS, les associations, le matériel, les responsabilités et assurances, le certificat médical, statut et règlement de la FFESSM, navire de plongée.
- Principales organisations françaises et internationales de plongée.
 - o FFESSM et autres organisations, la CMAS.
- Principaux textes relatifs à l'environnement, charte du plongeur - Sites ressources.

STAGES EN SITUATION

UC3 « Former des plongeurs » :

- 8 unités de formation sans scaphandre.
 - o Techniques de palmage, d'immersion et de mises à l'eau de différents supports.
 - o Techniques d'initiation et perfectionnement à l'apnée.
- 8 unités de formation avec scaphandre.
 - o Tous les contenus de formation du N1 au N2.
 - o Dans l'espace 0 - 6 m.

UC5 « Organisation » :

- Se référer au référentiel de compétences.

ATTESTATION DE LA NOTE DE MANNEQUIN AU GP-N4 (et formulaire de demande)

Partie à remplir par le candidat

Je, soussigné

Nom :

Prénom :

né(e) le :

N° de Licence :

Adresse de retour de la présente attestation :

Mail :

Téléphone :

souhaite obtenir la note qui m'a été attribuée à l'épreuve de mannequin du GP-N4

Date du GP-N4 :

Lieu :

Je souhaite me présenter à l'examen d'Initiateur

Date de l'Initiateur :

Lieu :

Signature du demandeur :

Partie à remplir par la CTR

La Commission Technique Régionale de :
certifie que

Nom :

Prénom :

N° de Licence :

a obtenue la note de :

à l'épreuve de mannequin du GP-N4 en date du :

Date	Cachet du président de la CTR ayant délivrée le GP-N4	Signature du président de la CTR

Nota :

- Cette attestation permet au candidat susceptible d'être exempté (cf les conditions d'exemption) à l'épreuve de mannequin de l'Initiateur de reporter la note qu'il a obtenu à l'épreuve de mannequin du GP-N4
- Ce formulaire d'obtention de note est à envoyer à la CTR dans laquelle l'examen de GP-N4 s'est déroulé
- La demande doit être faite au moins 1 mois avant l'examen d'Initiateur et doit préciser sa date et son lieu.
- Cette attestation sera renvoyée par la CTR au candidat qui devra la présenter au jury de l'examen Initiateur.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 22/01/2016 :

Page 3

Le 21 janvier 2017

Dans l'UC7 rajout de « plan fédéral citoyens du sport ».

Page 20

Le 21 janvier 2017

Suite de l'UC7 par rajout d'un chapitre « CITOYENS DU SPORTS ».

Cela entraîne un décalage d'une page dans le reste de la numérotation.

Page 2

Le 13 octobre 2017 modification du contrôle médical

Page 20

Le 13 octobre 2017 ajout du contenu sur les EPI

Page 13

Le 18 novembre 2017, suppression de la répétition « respecte la déontologie sportive et les règlements fédéraux »